

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de KERGRIST MOELOU DU 28 mars 2024

Ordre du jour

- Présentation et vote des budgets 2024(commune-assainissement- multi services)
- Programme voirie 2024
- Délibération de la commune sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables.
- Informations et suivi des dossiers en cours.
- Questions diverses

Le **vingt huit mars 2024** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. CUPCIC Alain, Maire

Présents : CUPCIC Alain, BLIN-CONNAN Jeannie, DAGORNE Maïwenn, JEGOU Michel, MAUFFRAY Pierrick, MUNIER Gérard, LAMER Antoine, COAIL Nolwenn. LEON Raymond, LE GOFF Patrick, ARHANTEC Stéphane, DUNCANSON Denise.

Absent(e)s excusé(e)s : PHILIPPE Elodie, JEGOU Nathalie.

Conformément à l'article L2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

- Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
- M. MUNIER Gérard a été désigné en qualité de secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil précédent du 28 mars 2024

le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

1-Vote des taux

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les taux moyens et taux plafonds des communes constatés au niveau national au titre de l'année 2023 sont les suivants :

	Taux Moyens KM / National / 22	Taux plafonds National / 22
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres (THRS)	10,20 % / 24,45 % / 29,92 %	61,13 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	38,55 % / 39,42 % / 43,22 %	98,55 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	44,11 % / 50,82 % / 76,26 %	127,05 %

(source : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/finances-locales/ERN_2023_pour_2024.pdf)

La DGFIP (Trésor Public) nous précise :

De : julien.baillet <julien.baillet@dgfip.finances.gouv.fr>

Envoyé : mercredi 27 mars 2024 14:11

Bonjour,

Tout en dérogeant aux règles de lien avec les taxes foncières, il est possible de majorer le taux de taxe d'habitation car le taux actuel de votre commune est de 10,20 % soit en-deçà de 75 % de la moyenne départementale qui est de 12,40 %.

Cette majoration maximale étant de 0,827, vous pouvez au maximum porter le taux de TH de 10,20 % à 11.03 %

Nos taux d'imposition pour 2023 :

Taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,55 %

Taxes foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 44,11 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 10,20 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Arrête le montant des taxes foncières et de la taxe sur les résidences secondaires comme suit :

Taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.55 %

Taxes foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 44.11 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 11,03 %

- Autorise M. le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

NOTE : Pierrick Mauffray fait remarquer que la variation de ces trois taux étaient liés. Il rajoute que c'était une bonne chose de changer cette règle.

Précision : le Trésorier nous a autorisé exceptionnellement à ajusté la taxe sur les résidences secondaires car nous étions très en-dessous de ce qui se pratique en Côtes d'Armor et encore plus au niveau national.

2 Participation au projet NEFLE de l'école

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que l'école a un projet autour des plantations, du jardin, des arbres et a répondu à un appel à projets émis par l'Inspection Académique permettant son financement. Nous ne remettons pas en cause la pertinence du projet qui dépend des enseignantes.

L'Inspection souhaite un engagement de la commune.

L'engagement se concrétise par une somme d'argent (3985€) qui serait remboursé en 2025.

Je vous propose donc d'émettre un engagement de principe soumis à conditions :

- réception d'un devis précis
- réception du descriptif du projet et de ses conditions d'acceptation
- condition d'acceptation du projet
- condition d'acceptation du financement de l'animation

Monsieur le maire propose d'établir un certificat administratif :

Le projet a été soumis à l'Inspection Académique en première lecture et a de grandes chances d'être accepté.

Le certificat administratif peut être décidé sur décision du maire, mais M le maire ne veut pas prendre seul cette décision. Il demande donc à l'ensemble du Conseil de se positionner.

Pierrick Mauffray rappelle des expériences du passé où des plantes ont été mises en place et que leur entretien n'était pas pris en charge pendant les congés scolaires. Il est rappelé, qu'ici, il s'agit d'arbres fruitiers, plus résistants.

Le conseil prend note

3 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu' en application de l'article L.212-8 du Code de l'Education, lorsqu'une école publique accueille des enfants de plusieurs communes, un mécanisme de répartition de charges de fonctionnement se met en place entre les communes concernées.

Cette participation est une dépense obligatoire si la commune de résidence ne dispose pas d'école, d'une structure pour un accueil adapté (Classe Inclusion Scolaire) ou ne dispense pas un enseignement bilingue français-breton

Le montant annuel du coût scolaire communal s'élève à 1 768€ par enfant en maternelle et 435€ par enfant en primaire (2023).

Nous vous proposons d'augmenter le montant de l'année précédente avec un coefficient correspondant à la hausse du coût de la vie (3%) :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Arrête le montant suivant à demander par élève de maternelle à 1 821€ et à 448€ par élève de primaire ;
- Autorise M. le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

NOTE : Il est précisé que dans l'autre sens, la Commune s'appuie sur les montants donnés par la Préfecture pour verser aux écoles privées le coût de la scolarité estimé par ces écoles (Maël-Carhaix, Rostrenen). Toujours dans le cas où nous n'avons pas le cycle correspondant dans notre école communale.

4 Vote du budget "assainissement"

Monsieur le maire présente à l'assemblée le budget assainissement 2024

En section de fonctionnement les dépenses et recettes s'élèvent à 26 390.33€

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 9 435.00€ en dépenses et en recettes à 37 954.25€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Vote et adopte à l'unanimité le budget primitif assainissement 2024

NOTE : il est précisé que la CCKB va reprendre la gestion de l'assainissement dans le cadre de sa compétence GEMAPI (2025).

5 Vote du budget "multi services"

Monsieur le maire présente à l'assemblée le budget multi services 2024.

En section de fonctionnement, dépenses et recettes s'élèvent à 3600 €.

En section d'investissement, dépenses et recettes s'élèvent à 3 493.82 €

Affectation du résultat 2023 au compte 1068 pour la somme de 3 000€

Après avoir délibéré, Le conseil municipal

- Vote et adopte à l'unanimité le budget primitif multi services 2024.

6 Dissolution du budget annexe « Multi services » et intégration vers le budget principal de la commune

Monsieur le Maire expose que le budget du multi services a été mis en place lors de la création du commerce de proximité. Les travaux réalisés étaient de plein droit assujetti à la TVA.

Aujourd'hui, il n'y a plus d'emprunt sur ce budget, plus d'amortissement et le loyer constitue la seule recette.

Au vu de ses éléments, M. Baillet, trésorier du SGC de Loudéac a émis un accord de principe pour que ce budget soit intégré au budget principal de la commune.

Il a donc été convenu de procéder à la dissolution du budget annexe « Multi services » à la fin de l'exercice 2024.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 01 janvier 2025 ont pour conséquences :

- la suppression du budget annexe « Multi services »
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur la suppression du budget annexe « Multi services » et son intégration dans le budget principal de la commune.
- D'accepter que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la commune aux termes des opérations de liquidation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus

7 VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024

En section de fonctionnement, dépenses et recettes s'élèvent à 501 058€.

En section d'investissement, dépenses et recettes s'élèvent à 547 047 .85 €

Après avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité

- Décide d'affecter le résultat du compte administratif 2023 au compte 1068 soit la somme de 196 926.13€

- Vote et adopte à l'unanimité le budget primitif communal 2024.

Questions diverses Point sur la numérotation

Monsieur le maire rapporteur

source <https://adresse.data.gouv.fr/blog/que-va-changer-la-loi3ds-pour-les-communes-sur-leur-adresse>

L'article 169 de la Loi 3DS reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse.

Le conseil municipal est clairement en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation.

C'est une obligation pour toutes les communes (01/06/2024 pour les communes de moins de 2000 habitants).

La commune gère sa Base Adresse Locale. Cette base irrigue tout le système d'information de l'État via la Base Adresse Nationale.

Les avantages de numéroter chaque maison est de lever toutes les ambiguïtés (sur notre commune : Kermoëlou, Coat Moëlou, Crec' Moëlou, etc.. et aussi 2 Lustruyen à 300 m de distance).

Chaque point sera géolocalisé (recherche GPS) : maisons et hangars

Ce sera utilisé par les services de secours, les livraisons, les demandes de raccordement.

La solution retenue est une numérotation métrique. Un point zéro est déterminé (à côté de la mairie) puis à certaines intersections (pour éviter les grands chiffres). Ensuite, le numéro de la maison correspond à la distance depuis ce point zéro.

L'avantage est de permettre de nouvelles implantations en évitant les numéros en bis, ter, etc...

L'inconvénient est de renuméroter tous ceux qui avaient déjà un numéro.

La loi n'oblige plus les communes à prendre en charge l'achat des plaques (estimation d'après devis 2500€) mais nous oblige à poser les plaques de rues et de direction.

La Poste nous accompagne sur ce projet.

le déroulement de ce projet :

1. prochaine réunion le 29 mars avec la personne de La Poste en charge du projet

2 réunion publique de présentation le 14 juin

Je propose que la Commune prenne en charge l'achat des plaques de maison pour faire accepter (un peu) ce bouleversement.

Les avantages sont importants mais les habitants n'ont rien demandé ... et la commune non plus.

On peut remarquer que l'Etat nous impose quelque chose qu'il nous laisse financer !

-Point sur les travaux « sécurisation de la rue Le Caroff-voie douce »

La COLAS commencera le chantier le 15 avril.

Durée des travaux 5 semaines.

Une réunion de suivi de chantier est prévue tous les mercredi (heure à préciser).

Une lettre a été envoyé aux riverains :

- Avancement du projet rénovation de l'école

Après plusieurs réunions avec le CAUE, les parents d'élèves, les enseignantes et nous, nous sommes en attente du document final du CAUE.

Lorsque nous aurons ce document, nous le partagerons avec notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage. L'ADAC a été contacté en mars 2023 ...

mais semble débordé. Nous étudions la possibilité d'utiliser un autre organisme pour ne pas être bloqué.

Pendant les travaux, l'école continuera et nous pensons occuper l'ancienne salle du presbytère pour loger la classe maternelle (salle de classes et salle de repos) et sans doute un module temporaire dans la cour du presbytère.

La cantine restera dans la cantine actuelle si les travaux le permettent. Sinon, transfert dans la salle du bar de la salle Lein Roch.

Des devis ont été demandés.

2 étudiantes en école d'architecture (École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette - ENSAPLV), Hélène et Mathilde, ont choisi notre commune comme sujet de fin d'études.

Vous les croiserez peut-être car elles sillonnent la commune pour rencontrer les habitants.
Elles ont déjà séduit le club des Anciens : elles jouent à la belote !

Leurs propositions pourraient être de travailler avec les enfants sur la rénovation de la cour de l'école.

Notez déjà la date du 28 juin, 19h, pour la présentation publique de leurs travaux sur la commune.

- CCKB-Collecte de déchets

Les cabas vont être distribués. Ces cabas ne sont donc pas à usage unique. Ils sont à récupérer en mairie, contre émargement.

Où déposer **mes emballages** pour qu'ils soient triés ?

Tous les emballages en plastique

Tous les papiers, briques et emballages en carton

Les emballages en métal

EN VRAC VIDÉS SÉPARÉS

Où jeter **les autres déchets** ?

ORDURES MÉNAGÈRES

BIO DÉCHETS

EMBALLAGES EN VERRE

Contact - Informations : www.kreiz-breizh.fr - 02 96 29 18 18

Un geste, un sac, un tri

Ça fait du bien de vider son sac !

Dibab a ran, se zo splann!

CCKB Communauté des communes du Kreiz-Breizh

FRANCO-BREIZH

- Les ordures ménagères sont à déposer en sacs noirs dans les conteneurs d'ordures ménagères.
- Les emballages en verre sont à déposer dans les conteneurs à verre.
- Pour les déchets à déposer en déchèteries, consultez la page dédiée en cliquant [sur ce lien](#).

- Les emballages en plastique, en métal et en carton, ainsi que les papiers, sont à déposer dans les sacs cabas, avant de les déposer – en vrac, vides et séparés, dans les points d’apport volontaire.

LES ASTUCES DU BON TRIEUR

- Bien vider les emballages, sans les laver, sinon vous gaspillez de l’eau.
- Laisser les bouchons sur les bouteilles, cela évite que du liquide coule sur les papiers.

Bien séparer chaque déchet, ne les imbriquer pas, sinon ils ne pourront pas être recyclés

- Bien séparer chaque déchet, ne les imbriquer pas, sinon ils ne pourront pas être recyclés.
- Laisser les papiers à plat, ne les chiffonner pas, ainsi la fibre du papier est préservée et les papiers se recycleront jusqu’à 7 fois.
- Fermer vos sacs, pour éviter qu’ils ne se déversent au sol, et que la pluie mouille les cartons et papiers.

NOTE : 500 cabas ont été demandés pour les foyers Kergristois. Ils seront distribués dès la semaine prochaine

1. CCKB – frelons à pattes jaunes



L a CCKB prend en charge la destruction des nids de frelons à pattes jaunes mais constate que depuis 8 ans que la destruction est organisée, le nombre d’interventions ne fait qu’augmenter.

La CCKB a donc repris un contrat avec NEATURE mais a désigné Bon Repos sur Blavet comme commune test pour piéger les fondatrices au printemps.

L'abattage coûte environ 30 000 € / an à la collectivité.

D'autres communes, dont Kergrist-Moëlou se sont équipées de pièges.

Des volontaires se sont inscrits pour poser ces pièges pendant la période où les fondatrices vont créer les colonies.

NOTE : 50 pièges ont été commandés. Une douzaine de piégeurs volontaires ont reçu les consignes pour le piégeage.

La rigueur du protocole du protocole doit être respecté pour que le test soit significatif. Il ne s'agit pas d'exterminer guêpes, frelons européens, mouches et papillons divers. Arrêtera-t-on la progression de cet insecte ?

RAPPEL : 1 reine arrivée à Bordeaux – 3 mois après les essaims étaient à Nantes !

Autres sujets ?

L'USK cherche un local de détente, pour ranger du matériel, ... et nous demande de l'aide.

En attendant de futurs travaux d'agrandissement, nous allons étudier la pose d'un local mobile temporaire (normes de sécurité, hygiène, emprise au sol, ...).

PROCES VERBAL VALIDE LORS DU CONSEIL DU 30/05/2024

Le Maire
Alain CUPCIC

Le secrétaire de séance
Gérard MUNIER



Alain
CUPCIC

Signature numérique
de Alain CUPCIC
Date : 2024.05.30
19:17:53 +02'00'

Gerard MUNIER

Signature numérique
de Gerard MUNIER
Date : 2024.05.30
19:15:42 +02'00'